

5. - LEGISLATION

CARTE D'IDENTITE DE REPORTER-PHOTOGRAPHE

— Arrêté de l'Ambassadeur de France Résident Général de la République Française à Tunis du 1^{er} avril 1953 (J.O.T. du 7 avril 1953) relatif à la carte d'identité professionnelle de reporter-photographe.

COMMEMORATION DE L'ARMISTICE

— Décret du 9 avril 1953 (J.O.T. du 14 avril 1953), relatif à la commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945.

EXEQUATUR DU CONSUL GENERAL D'ITALIE A TUNIS

— Par décision de M. le Président de la République Française, l'exequatur a été accordé à M. Carlo Marchiori, en qualité de Consul Général d'Italie à Tunis, avec juridiction sur le territoire de la Régence. (J.O.T. du 17 avril 1953).

INDEMNITES

— Arrêté du Directeur des Finances du 25 mars 1953 (J.O.T. du 3 avril 1953). Complète l'arrêté du 28 mars 1950 relatif au régime de certaines indemnités communes au personnel administratif de la Régence. (Classement des fonctionnaires se déplaçant en bateau, chemin de fer ou voiture publique).

CONSEILS MUNICIPAUX

— Arrêté de l'Ambassadeur de France, Résident Général de la République Française à Tunis du 4 avril 1953 (J.O.T. du 7 avril 1953) pris pour l'application du décret du 22 janvier 1953 relatif au contentieux d'inscription sur les listes électorales et au contentieux des élections au Conseil Municipal.

— Arrêté de l'Ambassadeur de France, Résident Général de la République Française à Tunis du 4 avril 1953 (J.O.T. du 7 avril 1953) relatif aux élections pour la désignation des membres français du Conseil Municipal de Tunis.

— Arrêté du Premier Ministre du Royaume de Tunis du 4 avril 1953 (J.O.T. du 7 avril 1953) pris pour l'application du décret du 22 janvier 1953 relatif au contentieux d'inscription sur les listes électorales et au contentieux des élections au Conseil Municipal.

— Arrêté de l'Ambassadeur de France, Résident Général de la République Française à Tunis du 13 avril 1953 (J.O.T. du 14 avril 1953). Modifie l'arrêté du 6 février 1953, fixant le régime électoral applicable aux électeurs français pour la désignation des Conseils Municipaux des communes autres que la commune de Tunis.

— Arrêté de l'Ambassadeur de France, Résident Général de la République Française à Tunis du 16 avril 1953 (J.O.T. du 17 avril 1953), pris pour l'application du décret du 22 janvier 1953, relatif au contentieux d'inscription sur les listes électorales et au contentieux d'inscription sur les listes électorales et au contentieux des élections au Conseil Municipal.

— Arrêtés de l'Ambassadeur de France, Résident Général de la République Française à Tunis du 17 avril 1953 (J.O.T. du 17 avril 1953). Porte convocation des électeurs français aux Conseils municipaux.

— Arrêtés du Premier Ministre du Royaume de Tunis du 17 avril 1953 (J.O.T. du 17 avril 1953). Porte convocation des électeurs tunisiens aux Conseils municipaux.

— Arrêté du Premier Ministre du Royaume de Tunis du 17 avril 1953 (J.O.T. du 17 avril 1953). Porte sectionnement de la Commune d'El-Ariana en vue des élections municipales.

— Arrêté de l'Ambassadeur de France, Résident Général de la République Française à Tunis du 21 avril 1953 (J.O.T. du 21 avril 1953). Modifie l'arrêté du 10 mars 1928.

— Arrêté de l'Ambassadeur de France, Résident Général de la République Française à Tunis du 21 avril 1953 (J.O.T. du 21 avril 1953), relatif à la propagande électorale pour les élections municipales.

— Arrêté du Premier Ministre du Royaume de Tunis du 21 avril 1953 (J. O. T. du 21 avril 1953), relatif à la propagande électorale pour les élections municipales.

— Arrêté du Premier Ministre du Royaume de Tunis du 28 mars 1953 (J.O.T. du 21 avril 1953). Porte sectionnement du collège électoral de la commune de Sfax en vue des élections municipales.

— Arrêté du Premier Ministre du Royaume de Tunis (J.O.T. du 21 avril 1953). Porte sectionnement de la commune d'El-Ariana en vue des élections municipales.

— Décrets du 23 avril 1953 (J.O.T. du 24 avril 1953) relatifs à la substitution du régime de l'élection à celui de la nomination pour la formation des corps municipaux et à l'entrée en fonctions du Conseil Municipal de la commune de Houmt-Souk.

— Arrêté de l'Ambassadeur de France, Résident Général de la République Française à Tunis du 22 avril 1953 (J. O.T. du 24 avril 1953), relatif à la tenue de réunions électorales en vue des élections municipales.

— Arrêté du Premier Ministre du Royaume de Tunis du 23 avril 1953 (J.O.T. du 24 avril 1953), pris pour l'application du décret du 22 janvier 1953 relatif au contentieux des élections au Conseil Municipal.

REGIME ELECTORAL DES ALGERIENS

— Décret du 9 avril 1953 (J. O. T. du 14 avril 1953). Abroge le décret du 12 avril 1928 relatif au régime électoral des Algériens.

— Arrêté de l'Ambassadeur de France, Résident Général de la République Française à Tunis du 9 avril 1953 (J.O.T. du 14 avril 1953). Abroge l'arrêté du 12 avril 1928 relatif au régime électoral des Algériens.

CONSEILS DE CAIDAT

— Arrêté du Premier Ministre du Royaume de Tunis du 4 avril 1953 (J.O.T. du 7 avril 1953). Modifie l'arrêté du 6 février 1953 relatif aux élections aux conseils de caïdat.

BUDGET

— Rectificatif au J. O. T. n° 26 du 31 mars 1953 (décret du 30 mars 1953 portant fixation provisoire pour l'exercice 1953-54 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens). (J.O.T. du 14 avril 1953).

AJUSTEMENT DES RESSOURCES FISCALES

— Arrêté du Directeur des Finances du 13 mars 1953 (J.O.T. du 14 avril 1953), pris pour l'application de l'article 11 de l'arrêté du 4 mars 1953 portant ouverture de crédits supplémentaires et ajustement des ressources fiscales.

REGIME FISCAL DES SUCCESSIONS

— Arrêté du Directeur des Finances du 31 mars 1953 (J.O.T. du 14 avril 1953). Modifie l'article 13 de l'arrêté du 4 mars 1953 relatif au régime fiscal des successions.

TAXE SUR LES TRANSACTIONS

— Arrêté du Directeur des Finances du 10 avril 1953 (J.O.T. du 28 avril 1953). Porte codification de la réglementation relative à la taxe sur les transactions.

DROITS DE DOUANE

— Application à la Tunisie de l'arrêté interministériel du 6 mars 1953, portant modification du tarif de droits de douane d'importation (J.O.T. du 17 avril 1953) (Pâtes à papier sèches).

— Application à la Tunisie de l'arrêté interministériel du 6 mars 1953, portant rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits. (J.O.T. du 17 avril 1953).

— Application à la Tunisie de l'arrêté interministériel du 31 mars 1953, rétablissant des droits de douane d'importation applicables à certains produits. (J.O.T. du 24 avril 1953).

CONTROLE A L'EXPORTATION

— Arrêtés du Ministre du Commerce du 5 juillet 1952 (J.O.T. du 10 avril 1953) sur le contrôle à l'exportation des abricots, des fraises, des amandes vertes, des tomates, des melons, des raisins de table, des fenouils, des petits pois, des grenades, des aulx, des haricots verts, des poivrons et piments frais, des oignons secs, des oignons verts, des olives fraîches destinées à la confiserie, des poireaux, des aubergines, des artichauts, des pêches, navets, carottes, courgettes, conserves de fruits, conserves de légumes, des pommes de terre, et conserves de poissons et crustacés de Tunisie.

OFFICE TUNISIEN DE L'EXPANSION COMMERCIALE ET DU TOURISME (O.F.I.T.E.C.).

— Décret du 16 avril 1953 (J.O.T. du 21 avril 1953). Fixe la composition et le rôle du conseil d'administration de l'Office Tunisien de l'Expansion Commerciale et du Tourisme (O.F.I.T.E.C.).

REGLEMENTATION DE LA VENTE DES DENREES

— Arrêté du Ministre du Commerce du 13 mars 1953 (J.O.T. du 3 avril 1953). Porte réglementation de la vente des denrées en sac, boîte ou emballage quelconque.

SEMOULE ET FARINE

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 13 avril 1953 (J.O.T. du 24 avril 1953). Fixe les caractéristiques obligatoires de la semoule extraite à 77% et de la farine panifiable extraite à 83%.

MINES

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 23 mars 1953 (J.O.T. du 3 avril 1953). Fixe les conditions d'application du décret du 1^{er} janvier 1953 sur les mines.

IMMATRICULATION DES VEHICULES AUTOMOBILES

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 1^{er} avril 1953 (J.O.T. du 3 avril 1953). Réglemente la pose, les dimensions et l'éclairage des plaques et numéros d'immatriculation des véhicules automobiles.

CIRCULATION EN TUNISIE DES VEHICULES AUTOMOBILES ALGERIENS

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 8 avril 1953 (J.O.T. du 10 avril 1953). Fixe les conditions de la circulation en Tunisie des véhicules automobiles algériens effectuant des transports de marchandises ou des transports publics occasionnels de personnes.

SECURITE ROUTIERE

— Décret du 2 avril 1953 (J.O.T. du 7 avril 1953). Réprime les attentats dirigés contre la circulation routière.

APPAREILS A VAPEUR

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics (J.O.T. du 7 avril 1953) relatif aux appareils à vapeur.

PECHE AUX EPONGES

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 19 mars 1953 (J.O.T. du 10 avril 1953). Complète l'article 25 de l'arrêté du 12 novembre 1951 relatif à l'exercice et à la police de la pêche maritime, et abroge l'arrêté du 11 février 1952 relatif à la pêche aux éponges dans le quartier de Sfax.

ENERGIE ELECTRIQUE

— Rectificatif au J.O.T. n° 25 du 27 mars 1953 (Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 24 mars 1953, fixant la valeur des paramètres à employer à compter du 1^{er} avril 1953 par la Compagnie des Tramways de Tunis et les sociétés distributrices alimentées par la Centrale de La Goulette pour la tarification de l'énergie électrique). (J.O.T. du 24 avril 1953).

— Rectificatif au J.O.T. n° 25 du 27 mars 1953 (Arrêté du Directeur des Travaux Publics et du Directeur des Finances du 26 mars 1953, portant modification des taux de la surtaxe exceptionnelle et temporaire sur le prix de vente de l'énergie électrique livrée par les compagnies concessionnaires de production et de distribution d'énergie électrique). (J.O.T. du 24 avril 1953).

DERATISATION ET DESINSECTISATION DES NAVIRES

— Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 28 mars 1953 (J.O.T. du 3 avril 1953). Concerne la dératisation et la désinsectisation des navires.

PROTECTION SOCIALE DES AVEUGLES

— Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 5 mars 1953 (J.O.T. du 3 avril 1953). Fixe la composition et les modalités de fonctionnement du Comité consultatif chargé de donner son avis sur les questions concernant la protection sociale des aveugles et des faibles de vue ainsi que la prévention de la cécité.

INTERNEMENT DES ALIENES

— Décret du 9 avril 1953 (J.O.T. du 14 avril 1953) relatif aux mesures d'internement d'office des malades mentaux tunisiens.

— Arrêté de l'Ambassadeur de France, Résident Général de la République Française à Tunis du 9 avril 1953 (J.O.T. du 14 avril 1953), relatif à l'internement des aliénés.

MASSEUR GYMNASTE MEDICAL

— Décret du 23 avril 1953 (J.O.T. du 28 avril 1953). Modifie le décret du 9 septembre 1948 portant réglementation de la profession de masseur gymnaste médical en Tunisie.

CULTURE DU CHANVRE ET USAGE DU TAKROURI

— Décret du 23 avril 1953 (J.O.T. du 28 avril 1953). Porte interdiction de la culture du chanvre et de l'usage du takrouri.

ALFA

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 30 mars 1953 (J.O.T. du 7 avril 1953). Porte interdiction de la cueillette de l'alfa.

PRIX DE VENTE DES POUDRES A FEU

— Arrêté du Directeur des Finances du 27 mars 1953 (J.O.T. du 7 avril 1953). Fixe le prix de vente des poudres à feu.

LOTERIES ET JEUX DE HASARD

— Décret du 9 avril 1953 (J.O.T. du 14 avril 1953). Modifie le décret du 25 mai 1904 interdisant les loteries et les jeux de hasard.

ARCHITECTES

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 17 mars 1953 (J.O.T. du 17 avril 1953). Fixe le cahier des conditions générales imposées aux architectes et techniciens privés participant aux travaux de bâtiments civils.

PERSONNEL DES SERVICES CONCEDES

— Rectificatif au J.O.T. n° 16 du 24 février 1953 (Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 17 février 1953 fixant les conditions de rémunération du personnel des services concédés). (J.O.T. du 24 avril 1953).

MISSION ARCHEOLOGIQUE FRANÇAISE EN TUNISIE

— Arrêté du Directeur de l'Instruction Publique du 2 avril 1953 (J.O.T. du 17 avril 1953), relatif à l'activité de la mission archéologique française en Tunisie.

DOMMAGES DE GUERRE

— Décret du 16 avril 1953 (J.O.T. du 21 avril 1953). Modifie le décret du 25 octobre 1943, rendant applicable en Tunisie l'ordonnance du Comité Français de la Libération Nationale du 4 octobre 1943 relative aux facilités de crédit accordées aux entreprises industrielles et commerciales sinistrées par faits de guerre.